

**CONTRAT D'APPORTS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ RM CONSULTANTS GROUPE
A LA SOCIÉTÉ HOLDING ARM**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Neige GAILLARD

Née le 21 mars 1991 à Valence (26),
Demeurant au 51 ter Avenue de la Libération – 26000 Valence,
Célibataire, non pacsé,

Monsieur Benjamin LEMORT

Né le 26 août 1986 à Calais (62),
Demeurant au 16 Rue Auguste Giraud – 26000 Valence,
Célibataire, non pacsé,

Monsieur Julien LOMBARD

Né le 7 septembre 1982 à Tournon-sur-Rhône (07),
Demeurant au 56 D Rue des Luettes – 07300 Tournon-sur-Rhône,
Pacsé le 3 août 2006 avec Madame Delphine MONNERON, sous le régime de communauté réduite aux acquêts,

Monsieur Olivier TALON,

Né le 5 septembre 1967 à Bourg-de-Péage (26),
Demeurant au 3 lot Horizon II – 26120 Malissard,
Marié le 5 septembre 1992 avec Madame Florence BERANGER, sous le régime de communauté de biens

Ci-après dénommés les "**Apporteurs**",
D'une part,

ET

La société **HOLDING ARM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé au 354 A Rue du Bon Vent - Montfavet – 84140 Avignon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 985 236 306, représentée par sa Présidente, la Société H T A, elle-même représentée par son cogérant Monsieur Laurent PEYRE,

Ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**",
D'autre part,

Et désignés ensemble les « **Parties** »,



APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Il existe une société dénommée RM CONSULTANTS GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 36 Rue Jean Jullien Davin – 26000 Valence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 844 219 832 (« **RM CONSULTANTS GROUPE** »).

La société RM CONSULTANTS GROUPE a pour objet social l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature et agir notamment en qualité de holding animatrice, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
- l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Le capital social de RM CONSULTANTS GROUPE est fixé à la somme de mille (1 000) euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, et réparties à ce jour comme suit :

Associés	Nombre de titres détenus en pleine propriété	Pourcentage de capital et de droit de vote
AUDIT FINANCE ET STRATEGIE	500	50,00 %
Jean-Luc HERRMANN	10	1,00 %
Neige GAILLARD	98	9,80 %
Benjamin LEMORT	97	9,70 %
Julien LOMBARD	195	19,50 %
Olivier TALON	100	10,00 %
TOTAL	1 000	100%

Il est ici précisé que la Société détient les participations suivantes :

- 50 % des actions de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital au capital de 340 000 euros, dont le siège social est situé 36 Rue Jean Jullien Davin 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 352 224 687, dont le Président est Monsieur Jean-Luc HERRMANN,
- 50 % des actions de la société RM CONSULTANTS EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée au capital au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 36 Rue Jean Jullien Davin 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 828 468 462, dont le Président est Monsieur Jean-Luc HERRMANN,

Madame Neige GAILLARD et Messieurs Benjamin LEMORT, Julien LOMBARD et Olivier TALON souhaitent apporter respectivement 98 actions, 97 actions, 195 actions et 100 actions qu'ils détiennent en pleine propriété dans RM CONSULTANTS GROUPE à la Société Bénéficiaire, soit un total de 490 titres (les « **Titres** »).

Le présent contrat d'apports de titres de la société RM CONSULTANTS GROUPE a pour objet de définir entre les Parties les conditions et modalités convenues entre elles pour les apports des Titres par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Apports

Les soussignés apportent, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, aux conditions exprimées ci-après, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par celle-ci, à savoir :

- Par Madame Neige GAILLARD :
98 Titres de la société RM CONSULTANTS GROUPE, entièrement libérées ;
- Par Monsieur Benjamin LEMORT :
97 Titres de la société RM CONSULTANTS GROUPE, entièrement libérées ;
- Par Monsieur Julien LOMBARD :
195 Titres de la société RM CONSULTANTS GROUPE, entièrement libérées ;
- Par Monsieur Olivier TALON :
100 Titres de la société RM CONSULTANTS GROUPE, entièrement libérées.

Article 2 – Valorisation des apports

Sur la base d'une valorisation globale de RM CONSULTANTS GROUPE arrêtée d'un commun accord entre les Parties à un montant de 1 443 052 euros, la valeur unitaire en pleine propriété des titres RM CONSULTANTS GROUPE a été évaluée à 1 443,052 euros par titre.

i) Comptes sociaux utilisés pour établir les conditions de l'opération :

Pour établir les conditions de l'opération, les Parties se sont basés sur les comptes annuels de la société RM CONSULTANTS GROUPE arrêtés au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été approuvés par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2023.

Il est ici indiqué que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas encore à ce jour été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés.

Il est ici précisé que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société RM CONSULTANTS GROUPE ont été arrêtés selon les mêmes méthodes comptables que ceux des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

La société Bénéficiaire des apports, HOLDING ARM, a été récemment constituée, n'a pas encore arrêté de comptes annuels et n'a pas encore eu d'activité. Il sera utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du présent contrat d'apports, celle-ci étant constituée uniquement de son capital initial fixé à 2 000 euros.

ii) Méthode d'évaluation :

La valeur des apports a été déterminée en utilisant la méthode d'évaluation suivante :

6,5 fois l'Excédent Brut d'Exploitation moyen des exercices de la société RM CONSULTANTS GROUPE et de ses filiales clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 duquel ont été soustrait la dette financière nette de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.



La dette financière nette de la société RM CONSULTANTS GROUPE et de ses filiales est définie comme suit :

+	Disponibilités	(Lignes CF- CG)
+	VMP	(Lignes CD – CE)
+	Prêts	(Lignes BF – BG)
	+ ou - Comptes courants d'associés (si non inclus dans les lignes identifiées de la liasse)	
-	Emprunts	(Lignes DU+DV+DT+DS)

Les apports des 490 Titres effectués par les Apporteurs sont ainsi évalués à une valeur globale de SEPT CENT SEPT MILLE QUATRE VINGT QUINZE EUROS (707 095 €).

Article 3 – Déclaration

Les Apporteurs déclarent que :

- les apports sont faits net de tout passif et en pleine propriété ;
- les droits apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription en nantissement,
- les Titres apportés sont leur propriété légitime ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de leurs Titres ;
- ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature, sous la même réserve que ci-dessus ;
- ils s'interdisent à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation des apports, d'aliéner, de prêter sous quelque forme que ce soit et de remettre en gage à titre de nantissement ou en garantie, les droits présentement apportés ou d'en disposer sous quelque forme que ce soit ;
- ils s'obligent à prêter tout concours utile et à faire toute formalité requise, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, pour la régulière transmission au profit de cette dernière, des titres objet des présents apports.

Article 4 – Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété des droits apportés à la date de réalisation des apports sous les garanties ordinaires et de droit, étant entendu que les Apporteurs (i) déclarent qu'aucun résultat ni réserve n'a été distribué sur la base des comptes au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 et (ii) garantissent qu'aucun résultat ni réserve ne sera distribué entre la date des présentes et la réalisation des apports.

La Société Bénéficiaire prendra les droits apportés tels qu'ils existent à ce jour.

La Société Bénéficiaire en aura la jouissance à compter de la date de réalisation des apports.

Article 5 - Rémunération des apports

- à Madame Neige GAILLARD :
de 141 419 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social sans prime d'émission,
- à Monsieur Benjamin LEMORT:
de 139 976 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social sans prime d'émission,
- à Monsieur Julien LOMBARD :
de 281 395 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social sans prime d'émission,

- à Monsieur Olivier TALON :

de 144 305 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées qui seront créées à titre d'augmentation de capital social sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

Conformément à la loi, la Société H T A représentée par Monsieur Laurent PEYRE, Présidente de la société HOLDING ARM, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Les Apporteurs reconnaissent ensemble la sincérité de cette déclaration.

Article 6 – Vérification et approbation des apports

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur desdits apports par les Apporteurs,
- autorisation préalable des présents apports par les associés de la société RM CONSULTANTS GROUPE aux termes d'une décision d'assemblée des associés conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de RM CONSULTANTS GROUPE,
- approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations des statuts.

Article 7 – Régime Fiscal

Les Apporteurs prennent acte que les apports des titres de la Société RM CONSULTANTS GROUPE à la Société HOLDING ARM tel que réalisés constituent des apports « pures et simples », en conséquence ils ne seront pas soumis aux droits d'enregistrements conformément à l'article 810 I du CGI, de même pour le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui lui sera enregistré gratuitement.

En matière d'impôt sur le revenu, les Apporteurs déclarent que la présente opération bénéficie de plein droit du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés par application des dispositions de l'article 150 0 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, les Apporteurs déclarent être informés qu'en application des dispositions fiscales actuellement en vigueur, ils bénéficieront d'un sursis d'imposition de la plus-value dégagée à cette occasion, jusqu'au moment où ils procéderont à la cession des titres de la société Bénéficiaire, HOLDING ARM, reçus en échange des droits apportés aux présentes, ou à la cession de toute valeur mobilière susceptible de bénéficier dudit sursis qui pourrait être reçue en échange desdits titres HOLDING ARM à l'occasion notamment d'une fusion, d'un apport, sous réserve du respect des obligations légales s'y rapportant.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution du présent traité d'apports, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectifs mentionnés en tête des présentes.



Article 9 – Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent traité d’apports est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent traité d’apports sera réglé par le Tribunal de commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs, sauf compétence obligatoire autre.

Article 10 – Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l’article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l’intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 11 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s’oblige à les payer.

Article 12 – Signature électronique

Les soussignés ont accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l’original du document et est parfaitement valable.


Les soussignés déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l’article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu’un écrit sur support papier conformément à l’article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Les soussignés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les soussignés s’engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

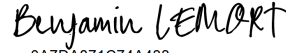
Madame Neige GAILLARD

Le 18/03/2024

DocuSigned by:

8C6BE77F27DB451...


Monsieur Benjamin LEMORT

Le 18/03/2024

DocuSigned by:

0A7DA871C74A433...

Monsieur Julien LOMBARD

Le 18/03/2024

DocuSigned by:

A27FFE19E08F4FC...

Monsieur Olivier TALON

Le 18/03/2024

DocuSigned by:

BFE9D66D556B438...

La société HOLDING ARM

représentée par la Société H T A
elle-même représentée par Monsieur Laurent PEYRE
Le 18/03/2024

DocuSigned by:

30B95DC101B349C...